



Échillais
Au Cœur de Rochefort-Océan

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

18 octobre 2023 à 20h00

RAPPORTS



L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 11 octobre deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, PAYET Patrice, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MORIN Delphine (DAUTRICOURT Arnaud), URBANI Sébastien (MOREAU Karine), ROBIN Séverine (GAILLOT Michel), ROUSSEAU Étienne (TREVIEN Sonia), BERBUDEAU Éric (SEUGNET Leïla), LÉBOUC Patricia

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame BICHON Angélique comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE :

- Décision modificative n°2 au budget principal
- Autorisation de signature de la convention d'implantation et d'usage de sites de compostage partagé
- Autorisation de signature du règlement intérieur du Pôle de Santé
- Avis sur la demande de dérogation au repos dominical pour le secteur des commerces de détails à prédominance alimentaire pour l'année 2024
- Avis sur la fermeture de l'aire de camping-car
- Rapport d'activités 2022 du SEJI
- Rapport annuel eau potable EAU 17
- Rapport annuel assainissement EAU 17
- Informations et questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2023

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 octobre 2023 en ajoutant les modifications ci-dessus présentées.

DELIBERATION N°079-2023 : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, Adjoint aux Finances présente la décision modificative n°2 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21316 (21). 025.200 : Cavurnes	5 400,00	2033 (041) - 01 : Frais d'insertion	1 404,00
21533 (21).845.92 : Enfouisst Télécom Le Pinier	- 7 180,00	28031 (040) -01 : Frais d'études	1 020,00
21538 (21).821.92 : Poteau incendie Chem Garenne	2 500,00		
2313 (041) - 01 : Constructions	1 404,00		
Total dépenses :	2 424,00	Total recettes :	2 424,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
615231 (011) – 845 : voiries	- 1020,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles - 01	1 020,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	2 424,00	Total Recettes	2 424,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 16 octobre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0



Echillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

DELIBERATION N°080-2023 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE SITES DE COMPOSTAGE PARTAGE

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT, 5ème Adjoint au Maire expose :

Les biodéchets représentent aujourd'hui le tiers des déchets ménagers et la loi anti-gaspillage adoptée en février 2020 prévoit l'obligation du tri à la source de ces biodéchets au plus tard le 1^{er} janvier 2024. La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, compétente en matière de collecte et de traitements des déchets, va installer dans ses communes membres des composteurs partagés pour les habitants qui n'ont pas de jardin. Ces équipements sont composés a minima de 3 bacs en bois : un bac d'apport, un bac de broyat et un bac de maturation.

Six premiers sites ont été identifiés pour Echillais : en face de la restauration scolaire, Rue du Bois Lupin, sur le parking du cimetière et 2 à la Résidence Louis Marine (1 au Nord et 1 au Sud) et un à venir au niveau de l'écohomeau. Un 7^{ème} sera peut-être installé au niveau du bac à verre à Martrou. Les composteurs individuels sont distribués depuis le début de l'année.

L'entretien des sites et des équipements seront à la charge exclusive des services de la CARO.

La CARO devant installer certains équipements en octobre (Rue du Bois Lupin, cimetière et Résidence Louis Marine Nord), il est nécessaire de signer la convention d'occupation d'une durée de 12 ans.

Monsieur Patrick CLAUSE s'interroge sur l'article de la convention concernant l'assurance et sur la responsabilité de chacun des signataires.

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE pense que la CARO est responsable quand elle vient rechercher le matériel ou les déchets et la Commune du terrain car propriétaire.

Monsieur Michel GAILLOT demande si les déchets verts pourront être déposés et demande s'il y a un retour suite à l'installation des composteurs à Rochefort.

Monsieur Arnaud DAUTRICOURT répond que ces derniers doivent être déposés en déchetterie. Il précise que les déchets déposés sur les sites de Rochefort sont de qualité et qu'il n'y a pas de dépôt impropre.

Monsieur le Maire précise qu'une campagne d'informations va être lancée par la CARO.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme / Environnement en date du 16 octobre 2023.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage de sites de compostage partagé avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0



DELIBERATION N°081-2023 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE DE SANTE

Monsieur le Maire expose :

Cette décision est prise à la demande des occupantes du Pôle de Santé et principalement pour des raisons financières car elles ne montent pas de SCI. Suite à la signature des baux de location des locaux du pôle de santé, les professionnels de santé ont souhaité établir un règlement intérieur afin de formaliser les modalités pratiques de fonctionnement interne du local entre les locataires.

Les locataires souhaiteraient que certains mobiliers soient acquis par la Commune et refacturés dans le mois qui suit aux professionnels de santé au moment du paiement des charges. Les meubles resteraient dans le Pôle de Santé.

Le règlement a été rédigé par les professionnels de santé.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'un deuxième médecin va officiellement s'installer au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Michel GAILLOT demande si le docteur RODRIGUEZ est proche de la retraite. Il lui est répondu par la négative.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 octobre 2023.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur du pôle de santé.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0



Echillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

DELIBERATION N°082-2023 : AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LE SECTEUR DES COMMERCES DE DETAILS A PREDOMINANCE ALIMENTAIRE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu en mairie le 25 septembre 2023, le magasin Super U a sollicité la commune d'Echillais pour avoir la possibilité d'ouvrir le magasin la journée entière les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024.

Ce magasin bénéficie d'une dérogation permanente le dimanche matin. Il est donc dans l'obligation de demander une dérogation temporaire pour pouvoir ouvrir l'après-midi.

Pour ce type de demande temporaire, le Maire est l'autorité compétente pour accorder la dérogation par le biais d'un arrêté municipal.

Mais cet arrêté ne peut être pris qu'après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés afin qu'ils émettent un avis sur la demande du commerce concerné et après avis du Conseil municipal.

Il est à noter que cette dérogation temporaire sur demande ne peut être accordée que de manière collective au bénéfice de l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la même commune, et non à chaque magasin pris individuellement.

Monsieur le Maire indique que cette demande est toujours faite une année en avance et que le personnel doit être volontaire.

Monsieur Patrick CLAUSE trouve dommageable que l'avis du Conseil soit demandé alors qu'on ne connaît pas celui des représentants du personnel.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 2 avis différents, ensuite les syndicats et les salariés sont interrogés. L'autorisation est donnée pour le commerce de détail à prédominance alimentaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical du magasin Super U pour les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024 ;
- d'autoriser le Maire à accorder par arrêté la dérogation au repos dominical pour les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024 à l'ensemble des commerces de détail à prédominance alimentaire de la commune.



DELIBERATION N°083-2023 : AVIS SUR LA FERMETURE DE L'AIRE DE CAMPING-CAR

Monsieur le Maire rappelle qu'à deux reprises il a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le maintien ou la fermeture de l'aire de camping-car située sur le parking Place de l'Europe. Il a été interpellé par des administrés sur la possibilité pour n'importe qui de se servir en eau gracieusement aux frais des contribuables.

Lors du dernier conseil, les élus avaient décidé à la majorité de maintenir l'aire de camping-car ouverte sans que des chiffres ne soient donnés, certains élus pensant qu'il n'y avait pas de compteur d'eau individuel.

Depuis, le responsable des services techniques a donné le relevé d'eau réalisé en le 27 avril 2023 et le 18 septembre 2023. 542 m³ d'eau ont été consommés soit plus de 1 000 € de consommation en 5 mois. Pour information, en 2022, la facture d'eau et d'assainissement de la commune s'est élevée à 9 948 €.

En 2020, une étude avait été réalisée et la régie avait été arrêtée car coutait plus chère que ce qu'elle rapportait. L'étude prévoyait d'installer une borne qui permettait de limiter la consommation aux camping-caristes uniquement. 2 solutions possibles :

La 1^{ère} : installer un monnayeur à jetons pour environ 7000 € TTC et le raccordement électrique à 1200 € TTC. Monsieur le Maire estime qu'un monnayeur serait vite dégradé.

-
- La 2^{nde} : mettre en place un abonnement avec une carte bancaire pour un montant d'environ 13 000 € TTC (raccordement électrique compris) auquel s'ajoute un abonnement de 300 € par an.

Du fait des montants, l'étude s'était arrêtée là.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal au vu des nouvelles données.

Monsieur Éric COUDERT explique que des ombrières doivent être installées du fait d'une obligation légale en 2025. Si le choix est porté pour des ombrières laissant passer les camping-cars, le prix sera doublé, les poteaux de soutien étant beaucoup plus hauts.

Monsieur le Maire informe de l'obligation de couvrir tous les parkings de plus de 1500 m² d'ombrières au 1^{er} janvier 2025. Il souhaite pouvoir faire financer ces nouveaux équipements par des porteurs de projets et leur louer l'emplacement.

Monsieur Bertrand DUPONT demande si on a une idée du nombre de camping-cars qui se stationnent à cet endroit par an.

Monsieur le Maire estime que le nombre s'élève à une cinquantaine.

Madame Magalie LE GOFF indique qu'il y a d'autres points d'eau où les gens se servent gracieusement comme derrière la maison du Transbordeur. Elle souhaiterait qu'une étude sur la dépense en eau puisse être établie.

Monsieur Bertrand DUPONT propose que soit brancher un robinet spécial qui ne pourrait être utilisé que par les camping-cars, ce qui limiterait les abus par les non camping-caristes.



Échillais

Au Cœur de Rochefort-Océan

Monsieur Jean-Pierre GIRARD demande s'il y a une fuite.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de fuite, cette possibilité a été écartée.

Monsieur Michel GAILLOT comprend tout à fait les arguments de chacun. Cependant, il a fait un calcul avec l'utilisation de 500 000 litres. Un réservoir de camping-car c'est 100 à 120 litres. Cela voudrait dire qu'il y aurait eu 4166 remplissages en 6 mois soit 22 remplissages par jour. Il trouve dommage que dans une commune où se situe l'un des monuments préférés des Français, il n'y ait pas un espace d'accueil pour les camping-cars. Il demande si on remplace cet espace par un autre.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra installer une borne également sur un autre emplacement comme l'a fait Soubise.

Madame Sonia TREVIEN indique qu'elle est contre la fermeture de ce parking. Elle marche et voit régulièrement des camping-cars, deux/trois voire quatre à 7 heures le matin.

Monsieur le Maire explique qu'il y a aussi des camping-cars à l'année.

Monsieur Michal GAILLOT propose que la CARO prévoie un stationnement sur l'espace communautaire autour du Transbordeur.

Monsieur le Maire indique qu'il y a régulièrement des camping-cars stationnés sur l'ancien parking du pont à travée levante, sans que cela ne pose de problème, mais il n'y a ni eau ni système de vidange.

Monsieur Sébastien VIOLLEAU propose de demander une subvention à l'Etat.

Monsieur le Maire répond que ce type de travaux ne peut obtenir des subventions.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD souhaite que la décision si elle tend vers la fermeture du point d'eau soit argumentée. En effet, il souhaite que soit clairement énoncé que la consommation excessive d'eau n'est pas le fait des camping-caristes mais par d'autres personnes peu scrupuleuses.

Madame Stéphanie GUEVEL souhaite que soit expliqué qu'il ne s'agit pas de faire partir les camping-cars parce qu'ils abusent mais que la fermeture du point d'eau est malheureusement due à l'abus par d'autres personnes.

Madame Armelle CUVILLIER précise que l'incivisme de certains va priver les camping-caristes de cet emplacement.

Monsieur le Maire précise que l'emplacement reste pour le moment mais que l'alimentation en eau ne peut plus être maintenue.

Monsieur Michel GAILLOT souhaite que le contrôle de la consommation de l'eau soit fait tous les mois et non au bout de 6 mois.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD rappelle que cette négligence datait déjà de l'ancien mandat.

Monsieur le Maire estime qu'il a eu tort les deux fois précédentes où il a sollicité l'avis du conseil, de ne pas suffisamment avoir argumenté sa demande. Du temps a été perdu. Il indique que les budgets sont resserrés à tous les niveaux.



Monsieur Sébastien VIOLLEAU se demande comment ont pu être consommés 500 m³ d'eau en 6 mois.

Monsieur Éric COUDERT explique comment fonctionne le robinet qui a un bouton presseur, certaines personnes viennent laver leur véhicule, d'autres remplissent des bidons pour arroser leur jardin.

Monsieur Dominique VEILLON demande s'il n'est pas possible d'installer un système d'ouverture et de fermeture de l'eau.

Monsieur le Maire indique qu'il faudrait une personne pour ouvrir et fermer l'eau. Il précise que si l'eau est fermée, il faut également boucher le système d'assainissement.

Considérant que la consommation excessive de l'eau résulte de l'incivilité de personnes venant se servir gracieusement et sans autorisation alors qu'ils ne sont pas en camping-car ;

Considérant le coût de l'installation d'une borne sur l'aire de camping-car ;

Considérant l'impossibilité de contrôler si les personnes qui prennent de l'eau sont bien des camping-caristes ;

Considérant qu'en 2025, les camping-cars ne pourront plus se stationner sur cet emplacement ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 octobre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire Claude MAUGAN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

Décide de fermer l'arrivée d'eau située sur la Place de l'Europe.

Précise que le système de vidange sera de fait comblé.

Pour : 20

Contre : 2 (Sonia TREVIEN et Etienne ROUSSEAU)

Abstention : 4 (Isabelle MANCA, Bertrand DUPONT, Michel GAILLOT et Séverine ROBIN)



DELIBERATION N°084-2023 : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SEJI

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES lit le rapport et explique le rapport transmis aux Conseillers.

L'article L.5211-39 du CGCT stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES indique qu'il y a eu des difficultés cet été pour embaucher des animateurs. Depuis la rentrée, la capacité d'accueil du périscolaire est passée de 80 élémentaires au lieu de 70 et 40 maternelles soit 120 enfants matin et soir, sachant que c'est plein tous les soirs sauf le vendredi.

Monsieur le Maire précise que la capacité d'accueil des élémentaires a été augmentée du fait de la mutualisation de la salle avec le local jeunes. Le local jeunes est devenu un local ado pour les 11/15 ans).

En 2022, le SEJI sur le périscolaire a accueilli 825 enfants. Sur l'accueil de loisirs, l'accueil de loisirs d'ECHILLAIS a une capacité de 80 places dont 32 maternelles.

Monsieur Michel GAILLOT demande quelle est la participation financière de la commune depuis le départ de Saint Hippolyte.

Monsieur le Maire répond qu'elle avait beaucoup augmenté en début de mandat pour sauver la structure au bord de la fermeture, de 900 000 € à 1 200 000 € toutes communes confondues.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES précise que la clé de répartition n'a pas été changée. La part d'Echillais est d'un peu plus de 27%. Elle présente les chiffres du rapport. Elle explique que la participation d'Echillais en 2022 correspond à peu près à un fonctionnement si Echillais montait le service elle-même.

Monsieur Sébastien VIOLLEAU demande si les bâtiments sont toujours propriété de la commune.

Il lui est répondu que par procès-verbal de mise à disposition, le SEJI se comporte comme s'il était propriétaire des biens.

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES explique également que le pôle administratif a été réorganisé avec le recrutement d'une nouvelle directrice qui fait un excellent travail et que la gestion financière n'a plus aucune mesure avait ce qu'elle était auparavant.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.



DELIBERATION N°085-2023 : RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE EAU 17

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint aux travaux expose :

La commune a été destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service public de « l'eau potable » pour l'année 2022.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce document doit également être mis à la disposition du public. Il est précisé à l'article D.2224-5 du CGCT que « le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ».

Dans le même temps le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime a transmis à la commune le rapport annuel de l'exploitant spécifique à son service.

Monsieur Éric COUDERT indique que l'origine de l'eau est de 31% d'eau de surface dont la partie très importante provient de la réserve de Saint Hippolyte et 69% d'eau souterraine par les forages. Il a été prélevé pour les 432 communes adhérentes 43 millions de m³ d'eau pour 460 000 habitants.

L'abonnement est de 2,17 € par m³. Le réseau fait 12 000 km et il y a une perte sur le réseau de 1,84m³ par jour.

Monsieur Jean-Pierre GIRARD précise que ce volume a largement diminué par rapport aux années antérieures.

Les analyses de l'eau ressortent à plus de 99% conformes. Pour celles qui ne sont pas conformes il s'agit de dépassements en pesticides, plomb, nickel ou en PVC.

Monsieur Patrick CLAUSE regrette que seules 0,7% des canalisations soient renouvelées et qu'il n'y ait pas un inventaire précis des canalisations.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service « eau potable » 2022 d'EAU 17.



DELIBERATION N°085-2023 : RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT EAU 17

Monsieur Éric COUDERT, Adjoint aux travaux expose :

La commune a également été destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service public de « l'assainissement collectif » et de « l'assainissement non collectif » pour l'année 2022.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce document doit également être mis à la disposition du public. Il est précisé à l'article D.2224-5 du CGCT que « le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois ».

Dans le même temps le Syndicat des eaux de la Charente-Maritime a transmis à la commune le rapport annuel de l'exploitant spécifique à son service.

Monsieur Éric COUDERT précise que le contrat SAUR prend fin au 31 décembre et c'est la RESE qui gèrera le réseau à compter du 1^{er} janvier 2024. Il y a 81 000 km de réseau. En 2022, il y a eu 24 interventions de débouchage sur la commune.

Monsieur Bertrand DUPONT demande ce qu'il en est du pluvial Chemin de la Garenne et du parking de la Crèche.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise doit ajouter une grille avaloir mais il pense que cela ne sera pas suffisant. Une partie du pluvial a pu être déviée du Chemin de l'Alouette vers les bassins départementaux, mais cela ne suffit pas.

Monsieur Michel GAILLOT estime qu'il faudrait faire un courrier à l'attention des riverains pour leur indiquer que des travaux complémentaires sont prévus pour les rassurer.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux du pluvial sont de la compétence de la CARO. Entre la CARO et le Syndicat de la Voirie il y a du désaccord quant à la source du problème. L'objectif de ces travaux étaient l'intégration des eaux pluviales avec une suppression maximale des surfaces imperméabilisées.



Monsieur Éric COUDERT a refusé le béton désactivé car il estimait qu'il n'avait pas été correctement fait.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service « l'assainissement collectif » et de « l'assainissement non collectif » 2022 d'EAU 17.

DECISIONS DU MAIRE :

Décision du 22 septembre 2023 relative à la mise à disposition du foyer municipal pour Chœur en CARO au profit du Conservatoire au printemps 2024

Décision du 27 septembre 2023 relative à la mise à disposition du foyer municipal au profit d'une nouvelle association sportive d'Echillais qui fait du Kravmaga (discipline d'autodéfense).

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire a pris un arrêté permanent interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique.

Contrôles de vitesse pour la zone 30 : des contrôles de vitesse ont bien été effectués par la Gendarmerie mais pas par la brigade de Saint Agnant qui n'était pas informée.

Madame Sonia TREVIEN demande qui peut décider de reculer un panneau d'entrée d'agglomération. Monsieur le Maire répond que c'est du pouvoir de police du Maire et que cette décision a été prise en commission pour intégrer les accès venant de la zone de l'Houmée et de casser la vitesse dans cette grande ligne droite.

Monsieur le Maire donne les chiffres des relevés de vitesse du radar pédagogique installé dans la Rue de l'Eglise entre le 05 janvier et le 04 octobre 2023 :

dans le sens entrant 14 478 véhicules avec une vitesse moyenne de 25,99 km/h et des vitesses maximums de 74 km/h

dans le sens sortant 21667 véhicules avec une vitesse moyenne de 28,85 km/h et des vitesses maximums de 93 km/h.

monsieur Michel GAILLOT souhaite évoquer les incidents qui se sont produits le lundi soir en sortant de commission. Il y a eu une altercation entre un parent et des jeunes gens. Il a été déconcerté par la violence des actes. Il se demande s'il s'agit d'une situation exceptionnelle ou fréquente.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle et privée. Cependant des incivilités sont récurrentes : bouteilles laissées sur l'espace public et cassées, feux d'artifice tirés sur la place du foyer, équipements publics dégradés... les services de la Gendarmerie ont été rencontrés avec comme thématique la vidéoprotection. Une étude est en cours pour le positionnement des caméras et solliciter des devis. Monsieur le Maire n'était



pas favorable à de la vidéosurveillance il y a encore quelques années. Aujourd'hui, malheureusement du fait de l'agissement d'une minorité, il est nécessaire d'en arriver là pour protéger les personnes et les biens.

L'exercice annuel d'évacuation des abords du Pont du Transbordeur a eu lieu ainsi qu'un exercice de submersion marine avec la mise en place des batardeaux. La procédure a été finalisée en 1h 15 minutes.

Suite à l'affichage politique du Rassemblement National sur les panneaux associatifs et à la demande de ce parti de se conformer à la réglementation en matière d'affichage politique, il a été installé des panneaux spécifiques à différents endroits : au Verger, aux Chaumes et Rue de la Ville d'Envert.

Pour ce qui est de la salle multi-activités, le dossier de consultation aux entreprises va être finalisé et la publicité du marché lancé.

Pour ce qui est des 6 jours des Trotinettes et de Sports Vacances, suite au départ de Madame Martine GUERRY, un conseil d'administration du Trait D'Union Intercommunale a eu lieu. Il a été décidé que ce qui relève de « sports vacances » serait repris par le SEJI. Au regard de toutes les contraintes qu'amène l'absence de Mme GUERRY dans l'organisation des Trotinettes (300 h de travail et un budget de 12 000 €), cette manifestation ne sera pas poursuivie. L'Association espère que les communes la reprendront à titre individuel. Madame Anne-Cécile PRUGNIERES s'interroge sur la reprise de « sports vacances » par le SEJI. Madame Stéphanie GUEVEL explique que c'est le Président du SEJI, présent au conseil d'administration qui s'y est engagé.

Monsieur le Maire indique qu'un recours commun émanant de LECLERC Rochefort et Carrefour Market de Pont l'Abbé a été déposé à l'encontre de l'agrandissement de SUPER U. Les points du recours sont l'impact du projet sur l'animation de la vie urbaine, l'imperméabilisation des surfaces et l'intégration architecturale du projet.

Une exposition sur les arbres et les haies prêtée gracieusement par la LPO est actuellement en cours dans le couloir de la mairie. Pour ce qui est de la plantation de la haie du Pigeonnier, la plantation aura lieu les 1^{er} et 2 décembre prochains.

La cabane du canal connaît des problèmes de squats récurrents. Une rencontre a eu lieu avec Sportychien qui l'utilisait comme lieu de stockage. L'association a compris qu'il était compliqué de la remettre en état. Elle va être démolie et l'électricité retirée, seule la plateforme restera.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.